

SEANCE DU 5 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice 33	Présents 24	Votants 32
Date de la Convocation Le 29-11-2022		
Récépissé de dépôt Préfecture de Nanterre Le		
Date de Publication Le		
Date de Notification Le		

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de **VILLE-D'AVRAY**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Aline de Marcillac, Maire**.

**Etaient présents** : Mme de Marcillac, M. Gacoin, Mme Bouté, M. Siouffi, Mme Franck de Préaumont, M. Furno, Mme Fiszleiber, M. de Noirmont, Mme Perrier, M. Menet, M. Chevalier, Mme Goutay, M. Boulanger, M. Pastré, Mme Poirson, Mme Breux, Mme Benessam, Mme Grossmann, M. Leger, M. Pesty, M. Delibes, Mme Devillé, M. Farhi, Mme Seychal.

**Etaient absents excusés** : Mme Hulot, M. de Roux, M. Langéac, Mme Naveau Duchesne, M. Hertzberg, Mme Hirsch, Mme Delavelle, Mme Février, M. Le Blond.

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Mme Hulot a donné pouvoir à Mr Boulanger  
M. de Roux a donné pouvoir à Mme Bouté  
M. Langéac a donné pouvoir à Mr Gacoin  
Mme Naveau Duchesne a donné pouvoir à Mr Pesty  
M. Hertzberg a donné pouvoir à Mr Siouffi  
Mme Denise Hirsch a donné pouvoir à Mr de Noirmont  
Mme Frédérique Delavelle a donné pouvoir à Mme de Marcillac  
Mme Février a donné pouvoir à Mr Chevalier.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Julien Boulanger est nommé secrétaire de séance.

**Objet : CM 2022-131 : Droits d'occupation 2023 du domaine public communal**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1411-5, L1411-7 et L. 2121-29, L2333-87, L5211-17 et L5219-5 ;

**VU** l'article 2 du décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

**VU** l'avis de la commission de transports, voirie, espaces publics, réseaux, déchets et propretés du 18 novembre 2022,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réajuster financièrement les droits de perception de voiries d'occupation sur le domaine public,

#### **Délibération**

Le Conseil,  
Après en avoir délibéré,  
Au scrutin public,

**APPROUVE** les nouvelles propositions tarifaires d'occupation du domaine public de Ville-d'Avray ci-dessous, qui tiennent compte de l'inflation importante prévue pour l'année 2022,

<b>DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b><u>Occupation permanente</u></b>				
Terrasses fermées, par m <sup>2</sup> à l'année	97,00 €	97,00 €	98,50€	<b>102,64 €</b>
Terrasses ouvertes, par m <sup>2</sup> à l'année	75,00 €	75,00 €	76,00€	<b>79,19 €</b>
Installations mobiles (étalages, Panneaux), par m <sup>2</sup> à l'année	32,00 €	32,00 €	32,50€	<b>33,87 €</b>
<b><u>Occupation temporaire</u></b>				
Stationnement d'un manège, par m <sup>2</sup> au mois	7,60 €	7,60 €	7,70€	<b>8,02 €</b>
Étalagés sur domaine public < ou = à 5 m, par mètre linéaire, par jour	8,30 €	8,30 €	8,40€	<b>9,24 €</b>
Étalager > 5 m : par mètre linéaire supplémentaire, par jour	1,70 €	1,70 €	8,50€	<b>9,35 €</b>
Stationnement sur emplacement habituellement réservé au stationnement ou non, payant ou non, par place ou tranche de 5 m et par jour	8,30 €	8,34 €	8,50€	<b>9,35 €</b>
Emplacement bennes, par jour	24,00 €	24,12 €	24,48€	<b>26,93 €</b>
Emplacement Cabanes de chantier, par jour	9,50 €	9,55 €	9,70€	<b>10,67 €</b>
Emprise de chantier ou stockage de matériel et matériaux par jour et par m <sup>2</sup>	1,20 €	1,21 €	1,25€	<b>1,38 €</b>
Échafaudage, par mètre linéaire, par jour	1,20 €	1,21 €	1,25€	<b>1,38 €</b>
Potitos représentations avec structure (théâtre, marionnettes....), par jour	12,00 €	12,00 €	12,20€	<b>13,42 €</b>
Déménagement par jour, par place de stationnement, payant ou non ou par tranche de 5 mètres linéaires si les places ne sont pas marquées au sol.	25,00 €	25,13 €	25,50€	<b>28,05 €</b>
<b>Engins de levage mobile (livraison de matériel lourd, montage ou démontage d'une grue de chantier), par demi-journée</b>				
Emprise partielle de la chaussée et circulation maintenue	240,00 €	241,20 €	245,00€	<b>269,50 €</b>
Barrage total ou partiel de la chaussée par demi-journée	420,00 €	422,10 €	428,50€	<b>471,35 €</b>

Tournage de film et de prises de vue	2021	2022	2023
Demi-journée :	818,07	830,35	<b>865,22 €</b>
Journée :	1 625,09	1 649,50	<b>1 718,78 €</b>
Barrage total ou partiel de la chaussée par demi-journée (y compris sur rue mitoyenne avec autres communes): voir la rubrique "Occupation temporaire"	Voir la rubrique "Occupation temporaire"		

Permission de voirie	2021	2022	2023
Armoires implantées sur la chaussée relative aux réseaux de transport ou de distribution de communications électroniques Droits par m2 au sol et par an pour les installations autres que les stations radioélectriques	21,11	21,50	<b>22,40 €</b>
Massifs pour réseaux aériens temporaires (/m2 au sol et par jour)	2,01	2,05	<b>2,14 €</b>

Les exonérations précédemment prévues sont reconduites soit :

- Les animations, telles que brocantes, vide-greniers, marché de Noël, qui concourent à l'animation de la ville.
- Les occupations temporaires du Domaine public, nécessaires au bon déroulement des chantiers réalisés pour le compte de la Ville ou qui concourent à l'amélioration d'un service public, municipal ou non
- Le stationnement des camions de la médecine du travail, du don du sang, les containers de collecte en apport volontaire des déchets, la déchetterie mobile, le mobilier urbain appartenant à l'Établissement Public Territorial GPSO, ne sont pas assujettis au paiement des droits d'occupation du domaine public.
- Le stationnement pour les camions de livraison de combustibles pour le chauffage domestique

Pour extrait certifié conforme,  
La Maire.

